

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Convention de garantie
d'emprunt avec
réservation de logements
et promesse
d'affectation
hypothécaire avec 1001
Vies Habitat concernant
le programme
d'acquisition en VEFA de
15 logements situés 22
Avenue Pasteur à
Beauchamp**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

12/12/2025

Que la convocation du
Conseil a été faite le 28
novembre 2025

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : 29

DEL n° 2025-099

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal, Hôtel de Ville, à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme CERIANI donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme PIRES, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :
M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Nicolas MANAC'H pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Nicolas MANAC'H est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu les articles L2252-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN) du 23 novembre 2018,

Vu l'avis de la commission plénière du 24 novembre 2025

Annexe : Convention

Dans le cadre du programme d'acquisition de 15 logements situés 22 avenue Pasteur à Beauchamp, la société anonyme d'HLM dénommée 1001 Vies Habitat a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC), un prêt d'un montant maximum de deux millions cinq-cents cinquante-huit mille huit-cent-quarante-neuf euros (2 558 849,00 euros), selon le contrat de prêt n°176431, constitué de 8 lignes de prêt.

En contrepartie de l'apport par la commune de Beauchamp d'une garantie à 100% sur l'emprunt mobilisé par 1001 Vies Habitat, la ville se voit accorder 20% du flux des logements vacants mis en location par année, conformément aux dispositions de la loi ELAN.

De plus, 1001 Vies Habitat s'engage à accorder une promesse d'affectation hypothécaire avec cession de rang au profit du vendeur.

La valeur du gage offert par la promesse d'affectation hypothécaire s'élève à 2 558 849,00 euros (à hauteur du montant de garanti), pour une durée de 40 à 60 ans selon les lignes de prêts.

La valeur totale du gage s'élève à 2 558 849,00 euros (montant du prêt garanti).

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

-Approuve les termes de la convention de garantie d'emprunt avec réservation de logements et promesse d'affectation hypothécaire avec 1001 Vies Habitat, jointe en annexe,

-Autorise Madame le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt avec réservation de logements et promesse d'affectation hypothécaire ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ces dispositifs.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

11 DEC. 2025

Le secrétaire

Nicolas MANACH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20251204-2025-099-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025